



**LA SOUTERRAINE**  
ENGAGÉE PAR NATURE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Séance du 19 décembre 2023

L'an deux mille vingt trois, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du treize décembre deux mille vingt trois, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

**Présents :** MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, NADAUD-MONTAGNAC, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, CASTILLE, MARTIN, KERSEKENS, RIGAUD, GUERET, OMONT, BORIE, VINCENT, JOFFRE, LAVAUD, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY.

formant la majorité des membres en exercice.

#### Procurations :

Madame Martine BIENVENU a donné pouvoir à Monsieur Bernard AUDOUSSET  
Madame Nathalie DONY a donné pouvoir à Madame Sophie GUERET  
Monsieur Régis MATHIEU a donné pouvoir à Monsieur Julien DELANNE  
Monsieur Romain VALADOUR a donné pouvoir à Monsieur Victorien VINCENT  
Madame Mégane LEPINE a donné pouvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE  
Madame Brigitte JAMMOT a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude JOFFRE

Madame M. Hélène VIRAVAUD est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	: 29	Votes pour	: 29
Nombre de membres présents et représentés	: 23 + 6	Votes contre	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 29	Abstention	: 0

#### **Objet : Contributions voirie et aménagement EVOLIS 23 : PL-230412-2740CI**

La commune a transféré la compétence « réfection et amélioration de la voirie rurale » à Evolis 23 le 27 novembre 2014.

Dans ce cadre, le programme partiel de travaux 2023 comprend les travaux :

- Réfection de chaussée à Puy Naillat

Il est proposé au Conseil municipal de verser la contribution due à Evolis 23 pour les travaux cités

Montant	Opérations
5 162,14 €	Réfection et amélioration de la voirie (PL-230412-2740CI – Réfection de chaussée à Puy Maillat

que cette contribution pourra être payée en plusieurs fois, y compris par le versement d'acomptes avant le démarrage de l'opération.

**Sens du vote :**

**Adoption**

**Rejet**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le vingt décembre deux mille vingt trois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20231219-2023-140-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2023

Publication : 21/12/2023



Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Publié le 21 décembre 2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.